



## DECISION N° 2023 - 325

**OBJET** : Mandat spécial pour représenter l'Etablissement public territorial Est Ensemble lors du congrès de l'Association nationale des élus au sport (ANDES) à Pau du 8 au 9 juin 2023

### LE PRESIDENT,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 constatant l'élection du Président ;

**Vu** la délibération modifiée n°2020\_07\_16\_04 du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'attribution de mandat spécial aux élus de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération n° CT2020-09-29-04 du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 (R.D. du 7 octobre 2020) relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats spéciaux ;

**Considérant** que dans le cadre de sa fonction, il est opportun de confier un mandat spécial à Madame Anne-Marie HEUGAS, vice-Présidente déléguée aux sports, afin de représenter l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble au congrès de l'ANDES à Pau du 8 au 9 juin 2023 ;

### DECIDE

**Article 1er** : de donner mandat spécial à Madame Anne-Marie HEUGAS, vice-Présidente déléguée aux sports, pour se rendre au congrès de l'ANDES à Pau du 8 au 9 juin 2023 pour y représenter Est Ensemble.

**Article 2** : que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par Est Ensemble, conformément aux dispositions de la délibération n° CT2020-09-29-04 du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats susvisés.

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer les documents contractuels y afférents.

**Article 4 :** de préciser que les frais de mandat correspondants sont pris, dans la limite de l'enveloppe ouverte au budget 2022, sur Fonction 021/Nature 6532 /opération 0181202003/ Chapitre 65.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;,

Fait à Romainville

Le Président,

**Patrice BESSAC**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

RD Préfecture :  
Publication :